

## CONVENTION

### ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE ET LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE TARIFICATION INTERMODALE MODALIS

#### Entre les soussignés :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, représentée par Monsieur Vincent FELTESSE, président agissant en cette qualité en exécution d'une délibération n° 2012/.....en date du ..... reçue à la Préfecture de la Gironde le..... 2012.

Et

Le Département de la Gironde, représenté par Monsieur Philippe MADRELLE, président agissant en cette qualité en exécution d'une délibération n° 2012/..... en date du ..... reçue à la Préfecture de la Gironde le.....2012.

#### Il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Reconnaissant l'intérêt de la complémentarité des deux modes de transport interurbain et urbain, le Conseil Général de la Gironde et la Communauté Urbaine de Bordeaux, autorités organisatrices de transport respectivement interurbain et urbain, ont exprimé la nécessité de faciliter l'accès aux transports collectifs pour les déplacements de type "domicile - travail – domicile - établissements scolaires" en créant en Décembre 2003 un titre de transport CAR-BUS qui permet l'accès au réseau TransGironde et au réseau Tbc. Depuis 2005, ce titre est commercialisé sur un support unique sans contact dans les gammes tarifaires communautaire et départementale, sous le nom de Modalis.

Ce tarif existe sous la forme :

- d'abonnement Tout Public : Hebdo, Mensuel et Annuel
- d'abonnement Jeunes – 28 ans : Hebdo, Mensuel et Annuel
- d'un titre Ancien Combattant
- d'abonnement scolaire

Il cumule non seulement les avantages des abonnements (ou titres) TransGironde et des abonnements (ou titres) Tbc, mais offre généralement un plus tarifaire.

Par rapport au dispositif existant cette nouvelle convention comporte 2 évolutions majeures :

- √ Création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 d'un abonnement **Modalis Annuel** s'adressant au Tout Public
- √ Création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 d'un abonnement **Modalis Jeunes Hebdo** s'adressant aux jeunes de moins de 28 ans.

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Conformément aux objectifs définis en préambule, la présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement des titres intermodaux Modalis, permettant l'accès avec un support unique aux réseaux départemental et communautaire de transport collectif de voyageurs, entre les Autorités Organisatrices - Conseil Général de la Gironde et Communauté Urbaine de Bordeaux.

## **ARTICLE 2 : NATURE DE LA TARIFICATION**

La tarification désignée dans la présente convention correspond à un abonnement combiné des réseaux TransGironde et Tbc, hébergé par un support de type carte à puce sans contact, au visuel Modalis.

La tarification de l'ensemble des titres sera dénommée « Tarif Modalis » dans la présente convention.

### **2.1 - Bénéficiaires**

Cette tarification est destinée à toute personne effectuant des déplacements quotidiens en empruntant simultanément le réseau interurbain TransGironde et le réseau communautaire Tbc.

Le tarif Modalis « Tout Public » est destiné à tous les usagers de plus de 28 ans.

Le tarif Modalis « Jeune » est destiné à tous les jeunes de moins de 28 ans.

Le tarif Modalis « Anciens Combattants » est destiné aux Anciens Combattants habitant en dehors de la Communauté Urbaine de Bordeaux, les résidents communautaires bénéficiant déjà de la gratuité sur le réseau Tbc et sur le réseau TransGironde.

Le tarif Modalis « Scolaires » est destiné à tous les scolaires effectuant un trajet intermodal Tbc – TransGironde jusqu'en classe de terminale.

### **2-2 – Composition du titre**

Modalis « Tout Public Hebdo » : combinaison de l'abonnement hebdomadaire TransGironde offrant la libre circulation sur le réseau TransGironde et de l'abonnement hebdomadaire Tbc, permettant la libre circulation sur le réseau Tbc.

Modalis « Tout Public Mensuel » : combinaison de l'abonnement mensuel TransGironde offrant la libre circulation sur le réseau TransGironde et de l'abonnement mensuel Tbc, permettant la libre circulation sur le réseau Tbc.

Modalis « Tout Public Annuel » : combinaison de l'abonnement annuel TransGironde offrant la libre circulation sur le réseau TransGironde et de l'abonnement annuel Tbc, permettant la libre circulation sur le réseau Tbc.

Modalis « Jeune Hebdo » : combinaison de l'abonnement jeune hebdomadaire TransGironde offrant la libre circulation sur le réseau TransGironde et de l'abonnement jeune hebdomadaire Tbc, permettant la libre circulation sur le réseau Tbc.

Modalis « Jeune Mensuel » : combinaison de l'abonnement jeune mensuel TransGironde offrant la libre circulation sur le réseau TransGironde et de l'abonnement jeune mensuel Tbc, permettant la libre circulation sur le réseau Tbc.

Modalis « Jeune Annuel » : combinaison de l'abonnement jeune annuel TransGironde offrant la libre circulation sur le réseau TransGironde et de l'abonnement jeune annuel Tbc, permettant la libre circulation sur le réseau Tbc.

Modalis « Anciens Combattants » : combinaison du titre unitaire gratuit ticket Ancien Combattant TransGironde et du tickarte unitaire Ancien Combattant gratuit sur le réseau Tbc.

Modalis Scolaires : combinaison de l'abonnement scolaire annuel **Junior** offrant la libre circulation sur le trajet domicile-école du 1<sup>er</sup> Septembre au 31 Août sur le réseau TransGironde et permettant la libre circulation sur le réseau Tbc sur la même période.

Le titre Modalis Scolaire, valide, permet une libre circulation sur l'ensemble du réseau TransGironde sur les plages horaires de temps libre c'est-à-dire : le mercredi après-midi, du vendredi midi au lundi midi et pendant les vacances scolaires.

Ces huit tarifs seront hébergés sur une carte au visuel MODALIS sur laquelle figureront :

- la photo d'identité du client,
- le nom et le prénom du client,
- le code client,
- les informations contenues dans la puce :
  - le profil du client (définissant le trajet préférentiel pour la tarification départementale)
  - le contrat de transport.

### **2.3 - Validité**

La carte MODALIS a une durée de validité de 4 ans.

Le titre de transport peut être :

- hebdomadaire glissant (de date à date) pour les titres Modalis Hebdo et Modalis Jeunes Hebdo
- mensuel calendaire (du 1<sup>er</sup> au dernier jour) pour les titres Modalis Mensuel et Modalis Jeunes Mensuel
- annuel glissant pour les titres Modalis Annuel et Modalis Jeunes Annuel et pour les Modalis scolaires : du 1<sup>er</sup> Septembre au 31 août de l'année n+1 pour TransGironde et pour Tbc.

Il doit être validé à chaque montée dans le tram ou les bus du réseau Tbc et dans les cars du réseau TransGironde.

## **ARTICLE 3 – PRIX ET EVOLUTION TARIFAIRE**

### **3-1 Le prix de la carte**

La carte est délivrée gratuitement au client. Son renouvellement à l'échéance **des quatre ans** est également gratuit.

Les cartes modalis étant la propriété du Conseil Général et distribuées selon les modalités de vente de Transgironde, le service après-vente qui s'applique et celui des usagers du réseau Transgironde. Ainsi, toute demande de duplicata, qui permettra également de conserver les titres de transport en cours de validité sur la carte perdue, volée ou détériorée, sera facturée 5 Euros.

Les demandes de duplicata pour carte défectueuse seront gratuites.

Les usagers peuvent faire une demande de duplicata à bord des cars TransGironde, un ticket papier duplicata leur sera alors délivré et aura une validité de 14 jours. Avec ce duplicata, pendant la période de validité, ils pourront circuler sur le réseau Tbc et sur le réseau TransGironde. (cf. Annexe 1)

### **3-2 Le prix du titre de transport**

Les abonnements Tout publics Hebdomadaire ou Mensuel sont calculés par l'addition du prix :

- o de l'abonnement hebdo ou mensuel TransGironde avec une réduction supplémentaire de 25%
- o et de l'abonnement hebdo ou mensuel Tbc, fixé par la Communauté Urbaine de Bordeaux, avec une réduction supplémentaire de 25%

L'abonnement Tout public Annuel est calculé par l'addition du prix :

- de l'abonnement annuel TransGironde avec une réduction supplémentaire de 20%
- et de l'abonnement annuel Tbc, fixé par la Communauté Urbaine de Bordeaux, avec une réduction supplémentaire de 20%

Les abonnements Jeunes Hebdomadaire ou Mensuel sont calculés par l'addition du prix :

- de l'abonnement jeune hebdo ou mensuel TransGironde avec une réduction supplémentaire de 10%
- et de l'abonnement jeune hebdo ou mensuel Tbc, fixé par la Communauté Urbaine de Bordeaux, avec une réduction supplémentaire de 10%

L'abonnement Jeunes Annuel est calculé par l'addition du prix :

- de l'abonnement jeune annuel TransGironde sans une réduction supplémentaire
- et de l'abonnement jeune annuel Tbc, fixé par la Communauté Urbaine de Bordeaux, sans une réduction supplémentaire.

En effet, ces deux titres individuels bénéficient déjà d'une réduction conséquente qui ne justifie pas de réduction supplémentaire.

Le tarif Modalis Ancien Combattant est composé de l'addition :

- du titre gratuit Ancien Combattant TransGironde
- et du tickarte gratuit Ancien Combattant sur le réseau Tbc

L'abonnement Scolaire Annuel est composé de l'addition :

- du tarif scolaire interurbain Junior
- d'une participation familiale pour la partie Tbc fixée par le Conseil général dont le montant sera transmis chaque année à la Communauté Urbaine de Bordeaux pour le 30 Juin de l'année scolaire précédent la rentrée scolaire. Ce tarif sera forfaitaire et annuel, sans dégressivité possible suivant la date d'inscription.

Le montant des abonnements Tbc.et TransGironde est arrondi au décime d'euros, suivant les règles d'arrondi suivantes : décime inférieur pour les centimes 0 à 4 et au décime supérieur pour les centimes de 5 à 9.

Les tarifs Modalis au 1<sup>er</sup> Septembre 2012 sont en Annexe 2.

### **3-3 Actualisation des prix**

Les prix des titres Modalis indiqués dans la présente convention seront actualisés chaque année en principe au 1<sup>er</sup> Juillet, en fonction des décisions d'évolution des grilles tarifaires décidées par chaque autorité organisatrice.

Les autorités organisatrices s'informent mutuellement de l'évolution tarifaire prévue sur le réseau, au plus tard un mois avant la date de prise d'effet.

## **ARTICLE 4 - DISTRIBUTION**

### **4-1 La distribution de la carte MODALIS**

Modalis Tout public Hebdo et Mensuel :

La demande de première carte pourra être faite, dans tous les lieux de distribution où sont vendus à la primo-distribution des titres du réseau TransGironde, ainsi que:

- en ligne sur le site du Conseil Général : [transgironde.fr](http://transgironde.fr)
- par courrier au Service Billettique TransGironde

#### Modalis Tout public Annuel :

La demande de première carte pourra être faite dans tous les lieux de distribution où sont vendus à la primo-distribution des titres du réseau TransGironde, ainsi que par courrier au Service Billettique TransGironde

#### Modalis Jeunes Hebdo et Mensuel :

La demande de première carte pourra être faite dans tous les lieux de distribution où il est vendu à la primo-distribution des titres du réseau TransGironde, ainsi que :

- en ligne sur le site du Conseil Général : [transgironde.fr](http://transgironde.fr)
- par courrier au Service Billettique TransGironde

Il est nécessaire de joindre à la demande un justificatif officiel de date de naissance (Carte d'identité, passeport...)

#### Modalis Jeunes Annuel :

La demande de première carte pourra être faite dans tous les lieux de distribution où il est vendu à la primo-distribution des titres du réseau TransGironde, ainsi que par courrier au Service Billettique TransGironde

Il est nécessaire de joindre à la demande un justificatif officiel de date de naissance (Carte d'identité, passeport...)

Modalis Anciens Combattants : même procédure que le Modalis Tout Public avec la nécessité de joindre à la demande une photocopie de la carte d'Ancien Combattant et de la carte d'identité. L'instruction, l'établissement de la carte et son envoi sont délégués par le Conseil Général au Service Billettique TransGironde

#### Modalis Scolaire :

La demande est faite auprès du Conseil Général. Le transporteur concerné par le trajet demandé sur le réseau TransGironde demande le montant de la part familiale et une enveloppe timbrée à la famille, valide le paiement au Conseil Général. L'établissement de la carte et son envoi sont délégués par le Conseil Général au Service Billettique TransGironde.

### **4-2- La commercialisation du titre de la carte MODALIS**

La commercialisation des :

- rechargements des Modalis Hebdo et Mensuel (Tout public et Jeunes) (Tbc - TransGironde) sur la carte MODALIS sera réalisée en ligne sur le site [transgironde.fr](http://transgironde.fr) du Conseil Général, à bord des cars interurbains, dans les espaces commerciaux Tbc et TransGironde, sur les distributeurs de titres des quais du tram et chez les dépositaires Tbc..

- rechargements au paiement « comptant » des Modalis Annuel (Tout public et Jeunes) (Tbc - TransGironde) sur la carte MODALIS sera réalisée en ligne sur le site [transgironde.fr](http://transgironde.fr) du Conseil Général, à bord des cars interurbains, dans les espaces commerciaux Tbc et TransGironde, sur les distributeurs de titres des quais du tram et chez les dépositaires Tbc.

- rechargements par prélèvement mensuel des Modalis Annuel (Tout public et Jeunes) (Tbc - TransGironde) sur la carte MODALIS sera réalisée dans tous les lieux de distribution où sont vendus à la primo-distribution des titres du réseau TransGironde. Les agents de ventes récupéreront les documents du dossier (Rib, autorisation de prélèvement et le 1<sup>er</sup> acompte) puis les transmettront au Service Billettique TransGironde.

Le titre Modalis Anciens Combattants nécessitera la délivrance d'un ticket gratuit dans le car, et le chargement de tickartes unitaires gratuits sur les équipements billettiques du réseau Tbc.

#### **4-3- Les agences commerciales délivrant la carte MODALIS**

Quatre agences commerciales délivrent des cartes Modalis :

- Lormont – La Buttinière
- Bordeaux – Quinconces
- Bordeaux – St Jean
- Gare Routière de Libourne

Il sera possible d'étendre la commercialisation de la carte Modalis à de nouvelles agences après accord des deux parties.

### **ARTICLE 5 – CONTROLE DES TITRES – SERVICES D'APRES VENTE ET DEDOMMAGEMENT**

#### **5.1 - L'après vente**

Les principes d'après vente sont les suivants :

La carte est illisible, soit au moment de l'achat soit au moment du contrôle :

- Sur le réseau TransGironde, le conducteur ou le contrôleur demande au client de s'acquitter d'un titre de transport et l'invite à faire une demande de duplicata auprès du conducteur ou par courrier au Service Billettique TransGironde ou de se rendre dans l'espace Tbc de la Buttinière ou TransGironde à Libourne,
- Sur le réseau Tbc, le client doit s'acquitter d'un titre de transport. Lors du contrôle, si le client n'est pas en possession d'un titre de transport valide, les contrôleurs établiront un procès-verbal qui pourra être annulé sur présentation de la carte ou du duplicata dans un délai de 15 jours, après vérification de la validité de l'abonnement auprès du Service Billettique TransGironde

Dans le cas des cartes Modalis Scolaire, le conducteur du réseau TransGironde délivre un titre papier « Duplicata Modalis » (cf Annexe 1) autorisant l'utilisateur scolaire à circuler sur l'OD de son abonnement TransGironde et sur tout le réseau Tbc pendant une durée de 14 jours.

La carte est oubliée : Le client doit acheter des titres urbains et interurbains qui ne font l'objet d'aucune mesure d'après vente.

En cas de carte perdue, volée, ou détériorée, le client pourra demander un duplicata de sa carte moyennant le paiement de frais de duplicata (fixés à la date de la présente convention à 5 Euros). La réalisation du duplicata est déléguée par le Conseil Général au Service Billettique TransGironde et les titres en cours de validité sur la carte perdue, volée, ou détériorée seront réinscrits sur la carte duplicata.

#### **5.2 - Les mesures commerciales à destination de la clientèle**

En cas de perturbation de service, les mesures commerciales à destination des clients sont celles communément appliquées par chacun des exploitants, qui restent maîtres du déclenchement de ces mesures. Il sera demandé aux exploitants de s'informer mutuellement en cas de mise en œuvre de telles mesures.

## **ARTICLE 6 – LA REPARTITION DES RECETTES**

### **6.1 Modalis Tout public / Modalis Jeune**

L'exploitant du réseau Tbc reversera à l'exploitant billettique du réseau TransGironde la part des recettes TransGironde correspondant à l'abonnement hebdomadaire, mensuel ou annuel interurbain vendu sur les équipements billettiques Tbc.

Inversement, l'exploitant billettique reversera à l'exploitant du réseau Tbc la part des recettes Tbc correspondant à l'abonnement hebdomadaire, mensuel ou annuel communautaire vendu sur les équipements billettiques TransGironde.

Un règlement par virement bancaire sera effectué chaque trimestre T (janvier, avril, juillet, octobre) pour les titres vendus le trimestre T-1.

### **6.2 Modalis Scolaire**

La perception des recettes Modalis (Tbc-TransGironde) de la part "famille" se fera par le transporteur interurbain.

Chaque transporteur interurbain doit reverser la part des recettes correspondantes à l'exploitant du réseau Tbc qui leur établira une facture. Un descriptif du nombre d'abonnements et des recettes correspondantes sera transmis par le Conseil Général à l'exploitant du réseau Tbc au mois de Janvier pour le trimestre écoulé de l'année scolaire en cours et en Juillet pour le semestre.

Les règles de compensation pour les abonnements scolaires communautaires sont définies à l'Article 7.

### **6.3 Impayés**

Dans le cas d'impayés lors de l'achat des titres Modalis (tout public, scolaire ou jeune), compte tenu de la perception de la recette dans son intégralité par l'un ou l'autre des réseaux, le réseau percevant le montant total de l'achat du titre Modalis, n'est pas tenu de reverser la part revenant à l'autre réseau.

Par contre, il appartient à chaque réseau de fournir tous les documents justificatifs sur ces impayés à l'autre réseau, afin qu'il puisse procéder au recouvrement de ceux-ci.

### **6.4. La fabrication des cartes**

L'obtention de la carte est gratuite pour le client. Le Conseil Général fournit les cartes Modalis et prend en charge leur coût de fabrication.

Les coûts de l'initialisation des cartes sont pris en charge par le réseau émetteur de la carte.

## **ARTICLE 7 - COMPENSATIONS TARIFAIRES entre AUTORITES ORGANISATRICES**

**Modalis Scolaire** : Afin de permettre la continuité du trajet interurbain par un trajet communautaire jusqu'aux établissements scolaires, le Conseil Général subventionne le titre Modalis Scolaire, tant sur sa partie interurbaine que communautaire.

Le Conseil Général versera la différence entre la part familiale versée par la famille et le niveau de compensation établi sur la base de l'abonnement Jeunes Annuel Tbc à la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Pour la mise en application de cette compensation tarifaire entre autorités organisatrices, un descriptif du nombre d'abonnement sera transmis à la Communauté Urbaine de Bordeaux et à l'exploitant du

réseau Tbc au mois de Janvier pour le trimestre écoulé de l'année scolaire en cours et en Juillet pour le semestre.

Modalis Anciens Combattants : La tarification communautaire n'intégrant pas la gratuité pour les Anciens Combattants habitant hors Communauté Urbaine de Bordeaux, le Conseil Général a décidé de compenser financièrement leurs trajets Tbc depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2008.

Ainsi, l'ensemble des voyages des Anciens Combattants sera financé par le Conseil Général à hauteur du montant du ticket unitaire par voyage chargé dans les espaces commerciaux Tbc.

Pour la mise en application de cette compensation tarifaire entre autorités organisatrices, une facture sera adressée trimestriellement par la Communauté Urbaine de Bordeaux au Conseil Général à laquelle sera joint un descriptif mentionnant sur la période considérée le nombre de rechargements par numéro de carte.

## **ARTICLE 8 – ECHANGES DE DONNEES**

Les données billettiques échangées entre les exploitants sont constituées de :

- La liste noire ou liste des cartes déclarées perdues, volées, illisibles ou ayant fait l'objet d'une fraude caractérisée. Cette liste sera transmise par l'exploitant du réseau Tbc à l'exploitant billettique du réseau TransGironde chaque semaine, ou de façon plus rapprochée si nécessaire.
- Le fichier des clients : les exploitants se concerteront avant de réaliser toutes opérations commerciales à partir de ce fichier.

## **ARTICLE 9 – REMISE DE DOCUMENTS ET TABLEAUX DE BORD AUX AUTORITES ORGANISATRICES**

Afin de permettre le suivi de l'évolution du tarif MODALIS, et grâce notamment à l'apport de la billettique, les données ci-après seront transmises par le Conseil Général de la Gironde à la Communauté Urbaine de Bordeaux fin octobre et tant que de besoin.

A titre indicatif, les données suivantes seront demandées :

- Nombre de cartes faites en ligne sur le site du Conseil Général : [transgironde.fr](http://transgironde.fr)
- Nombre de cartes mises en circulation
- Nombre de cartes défectueuses
- Nombre de ventes et chiffres d'affaires d'abonnements hebdomadaires, mensuels ou annuels par type de titre
- Les données de suivi des validations

A l'inverse la Communauté Urbaine de Bordeaux transmettra les données suivantes :

- Nombre de cartes défectueuses ;
- Nombre de ventes et chiffres d'affaires d'abonnements hebdomadaires, mensuels ou annuels par type de titre ;
- Les données de suivi des validations.

Les parties signataires de la présente convention garantissent à TransGironde et à Tbc la confidentialité des informations commerciales transmises. Elles s'engagent à n'assurer aucune diffusion spontanée à l'extérieur de leurs services. Dans l'hypothèse d'une demande de communication émanant d'un tiers, les parties demandent l'autorisation préalable à TransGironde et Tbc pour une éventuelle diffusion. Elles imposent cette obligation à tous les consultants et experts auxquels elles auraient recours.

## **ARTICLE 10 – SUIVI DE LA CONVENTION**

Un comité technique pourra se réunir une fois par an à l'initiative du Conseil Général de la Gironde ou de la Communauté Urbaine, et en tant que de besoin sur sollicitation de l'une des parties. Il aura pour objet de dresser un bilan annuel du tarif MODALIS et de mettre en perspective ses évolutions.

Il sera composé d'un représentant du Conseil Général, de la Communauté Urbaine, de Tbc et de TransGironde.

## **ARTICLE 11 – COMMUNICATION**

La communication devra respecter la charte graphique MODALIS, adoptée par les trois autorités organisatrices (Conseil Régional d'Aquitaine, Communauté Urbaine de Bordeaux et Conseil Général de la Gironde).

Elle comprend deux parties :

- La communication institutionnelle, qui fait l'objet d'une convention signée par les trois autorités organisatrices (le Conseil Régional d'Aquitaine, la Communauté Urbaine de Bordeaux et le Conseil Général de la Gironde), a pour but de valoriser leur engagement commun pour le développement durable des transports collectifs de voyageurs et d'installer le nouveau concept multimodal MODALIS auprès des publics concernés. Chaque campagne de communication institutionnelle MODALIS fera l'objet d'un accord préalable entre les autorités organisatrices. Les autorités organisatrices pilotent et financent à parité la communication institutionnelle.

- La communication commerciale menée par les exploitants qui a pour but d'une part d'accompagner les clients actuels dans l'utilisation du nouvel outil billettique et d'autre part de conquérir de nouveaux clients. Chaque campagne de communication commerciale MODALIS fera l'objet d'une préparation commune entre les exploitants et les autorités organisatrices. Les exploitants feront figurer dans leur communication commerciale l'offre de MODALIS.

Le financement de cette communication commerciale est prévu dans le cadre de la convention d'exploitation liant chaque exploitant à son autorité organisatrice.

## **ARTICLE 12– RESPONSABILITE**

Chaque transporteur est responsable, dans les conditions qui lui sont propres, du transport qu'il effectue et des conséquences pécuniaires des dommages de toute nature survenus par le fait et à l'occasion de ses services et dans les conditions édictées par les textes réglementaires respectifs.

TransGironde et Tbc sont chargés de faire réaliser les contrôles qu'ils jugent nécessaires sur les trajets relevant de leurs responsabilités.

## **ARTICLE 13 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Le Conseil Général de la Gironde et la Communauté Urbaine de Bordeaux se réservent le droit de faire évoluer la tarification intermodale MODALIS.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un accord préalable de toutes les parties signataires et donnera lieu à la signature d'un avenant ou le cas échéant d'une nouvelle convention.

#### **ARTICLE 14 – CADRE D'EFFET - DUREE**

L'échéance de la présente convention est fixée au 31 Août 2019. Cette durée pourra être prolongée par avenant.

#### **ARTICLE 15 – RESILIATION – LITIGES**

En cas de non-respect des termes de la présente convention par l'une des parties et faute d'accord entre les parties survenu dans un délai de six mois, la présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une des parties, par lettre recommandée, sous réserve de l'application d'un préavis de six mois nécessaire à l'information du réseau de vente et du public.

Chaque partie signataire de la présente convention s'engage à payer, sur la base d'un décompte général définitif, les dépenses engagées jusqu'à la date de la résiliation de la convention.

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, les parties se réservent le droit de saisir le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires originaux, le

Le Président du Conseil Général de la  
Gironde,

Le Président de la Communauté Urbaine de  
Bordeaux,

**Philippe MADRELLE**

**Vincent FELTESSE**

**ANNEXE 1 : Duplicatas**



## ANNEXE 2 : Tarifs Modalis au 1<sup>er</sup> Septembre 2012

 Nouveaux Abonnements

	Tarifs	Part TransGironde	Part TBC	Formules
Abonnements Tout Public Modalis				
Modalis Hebdo	16,00 €	7,50 €	8,50 €	((Hebdo TG x 75%) + (Hebdo TBC x 75%)) arrondi au décime
Modalis Mensuel	60,40 €	30,00 €	30,40 €	((Mensuel TG x 75%) + (Mensuel TBC x 75%)) arrondi au décime
Modalis Annuel	636,80 €	320,00 €	316,80 €	((Annuel TG x 80%) + (Annuel TBC x 80%)) arrondi au décime
<i>Modalis Annuel prélèvement mensuel</i>	53,07 €	26,67 €	26,40 €	Modalis Annuel / 12 au centimes

Gamme Jeunes - 28 ans Modalis				
Mod. Jeunes Hebdo	13,70 €	6,30 €	7,40 €	((Hebdo Jeunes x 90%) + (Hebdo Jeunes TBC x 90%)) arrondi au décime
Mod. Jeunes Mensuel	51,20 €	25,20 €	26,00 €	((Mensuel Jeunes x 90%) + (Pass Jeunes TBC x 90%)) arrondi au décime
Mod. Jeunes Annuel	400,00 €	196,00 €	204,00 €	(Annuel Jeunes+ Annuel Jeunes TBC) arrondi au décime
<i>Mod. Jeunes Annuel prélèvement mensuel</i>	33,33 €	16,33 €	17,00 €	Modalis Annuel Jeunes / 12 au centimes

Modalis Ancien Combattants	Gratuit	0,00 €	0,00 €	Compensation versée à la Cub sur la base du tickarte unitaire
----------------------------	---------	--------	--------	---

Abonnements Scolaires				
Modalis Scolaire *	170,00 €	120,00 €	50,00 €	Titre Junior + Part Tbc